

SYNDICAT MIXTE LANDES OCEANES

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 040-254003007-20250623-LOC_DL1_230625-DE



N° 1

Objet : Cession de la parcelle cadastrée Section AD n° 61 sur le territoire de la commune de Tosse

Le 23 juin 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Pour le Département des Landes :

- M. Xavier FORTINON
- M. Jean-Luc DELPUECH
- M. Cyril GAYSSOT
- M. Jean-Marc LESPADE

Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud :

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Alain CAUNEGRE
- M. Jean-Claude DAULOUEDÉ

Avaient donné procuration :

- M. Henri BEDAT à M. Xavier FORTINON
- M. Louis GALDOS à M. Pierre FROUSTEY

Etaient excusés :

- M. Didier GAUGEACQ
- Mme Sandra TOLLIS

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud :
 - M. Christophe ARRONDEAU, Directeur de Cabinet
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Bernard SAPHY, Responsable du Pôle Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPUY, Pôle « Syndicats Mixtes »



Le Comité Syndical,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte,

VU l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Comité Syndical du 20 septembre 2021 portant élection de M. Xavier FORTINON en qualité de Président du Syndicat Mixte Landes Océanes,

VU la délibération n° 2 du Comité Syndical du 20 septembre 2021 portant élection des membres du bureau du Syndicat Mixte Landes Océanes, et désignant notamment M. Cyril GAYSSOT en qualité de 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte,

VU l'avis des Domaines en date du 21 octobre 2024, estimant la valeur vénale du terrain cadastré sur le territoire de la commune de Tosse Section AD n° 61, à la somme de 120 000 €, hors taxes et hors droits,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte est propriétaire de la parcelle cadastrée sur le territoire de la commune de Tosse Section AD n° 61, d'une superficie de 4ha 10a 60ca, après son achat auprès de M. LAFFITTE par acte notarié du 16 septembre 2022,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte s'est porté acquéreur de ladite parcelle, compte tenu de son intérêt paysager remarquable au sein du projet de ZAC Lo Sparben, qui a été abandonné depuis, et qu'il y a lieu en conséquence de rétrocéder cette parcelle à la commune de Tosse, qui possède des espaces boisés à proximité immédiate,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le prix de cession dudit terrain au prix de 105 000 €, étant précisé, que la valeur du bois sur pied de la parcelle du Syndicat Mixte, d'un volume estimé de 1 130 m³, reste soumise aux aléas du marché en cas de vente par la commune,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- de céder à la commune de Tosse, pour un montant de 105 000 €, hors frais, la parcelle cadastrée sur le territoire de la commune de Tosse Section AD n° 61, d'une superficie de 4ha 10a 60ca, appartenant au Syndicat Mixte,
- de préciser que cette transaction sera passée sous la forme d'un acte en la forme administrative à intervenir entre le Syndicat Mixte et la commune,
- et de désigner, à cet effet, M. Cyril GAYSSOT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, en tant que représentant du Syndicat Mixte dans le cadre de la signature de cet acte, le Président du Syndicat Mixte étant la personne habilitée à recevoir et à authentifier ledit acte en vue de sa publication, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L _____

Xavier FORTINON